

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX (CCAG TRAVAUX 2021)











Fourniture et pose d'une nouvelle ligne de vie au barrage de Biermes

Date et heure limites de réception des offres :
mercredi 18 mars 2026 à 15:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
Unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie Champagne Ardenne
76, rue de Talleyrand
51 084 REIMS Cedex

L'offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date de remise des offres : **Mars 2026** (mois zéro).

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Fourniture et pose d'une nouvelle ligne de vie au barrage de Biermes
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	4 mois
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Complexité d'accès au chantier	4
1.3 - Mode de passation	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
2.6 - Conflits d'intérêt.....	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5- Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Visites sur site.....	8
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7- Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des marchés.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours.....	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent :
Fourniture et pose d'une nouvelle ligne de vie au barrage de Biermes

Les travaux à réaliser consistent à :

- La dépose et évacuation complète de l'ancien dispositif de sécurité (ligne de vie, structure métallique...);
- La fourniture et pose complète de la nouvelle ligne de vie et de ses équipements.

Lieu(x) d'exécution :

Département des Ardennes :

- Barrage de Biermes 08300

1.2 – Complexité d'accès au chantier

L'accès au chantier précité est complexe en rive droite comme expliqué dans le CCP.

Il y a deux possibilités :

- **Soit avec un véhicule léger par chemin forestier qui n'appartient pas à VNF**, puis la traversée se fait à pied si accord du propriétaire, hors crue et par temps sec.
- **Soit un accès RD par Aisne non navigable à l'aide d'une menue embarcation type barque**, non fournie par VNF, à charge du titulaire.

Le titulaire adaptera le poids des matériaux en conséquence.

Le soumissionnaire au marché explicitera précisément dans le mémoire technique (article 2.1 Méthodologie proposée pour l'organisation des chantiers) la solution d'accès retenue. Il pourra par ailleurs proposer une autre solution le cas échéant en fonction de sa méthodologie.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Nuisances :

- Les mesures destinées à réduire les nuisances imposées par le chantier sont exposées en détail par l'entrepreneur dans le mémoire justificatif de son offre ou le programme des travaux. Elles doivent être agréées par le maître d'ouvrage avant tout commencement d'exécution des travaux.

Gestion des déchets :

- Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus sont réputées rémunérées par le prix du marché de l'entreprise titulaire.

- Pour le nettoyage du chantier l'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux : elle fera son affaire du dépôt des déchets.

- Le tri des déchets sera effectué de façon sélective. L'équipement sera adapté aux besoins du chantier.

- L'entreprise doit procéder à la protection de l'ouvrage ou des parties d'ouvrages déjà réalisées et au nettoyage, à la réparation et à la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées.

Pollution :

Mise en place d'un barrage de confinement pour éviter tout risque de pollution des cours d'eau.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

2.6 - Conflits d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF. Dans son offre, le candidat devra remettre une attestation sur l'honneur afin de justifier qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- L'attestation de visite obligatoire.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5- Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Extrait K-BIS précisant la forme juridique du candidat et son inscription au registre professionnel ou équivalent, ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, y compris, en cas de groupement le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Certificat nominatif de qualification professionnelle à la pose de lignes de vie

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'Acte d'Engagement de l'accord cadre (AE)
Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
<p>Mémoire technique Partie 1 permettant le jugement du critère valeur technique :</p> <p>- chapitre 1 : Méthodologie proposée pour l'organisation des chantiers (procédés et moyens d'exécution envisagés prenant en compte les difficultés d'accès au chantier ; solution de protection contre les embâcles envisagée pour les massifs stabilisateurs, les fiches techniques correspondant aux produits et prestations, proposés par le candidat, planning...)</p> <p>- chapitre 2 : Moyens humains (personnel dédié et leurs qualifications et habilitations à partir des CV fournis) et matériels affectés aux chantiers.</p> <p>- chapitre 3 : Mesures de sécurité dédiées lors des prestations à réaliser à savoir les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail et l'organisation de la protection des chantiers vis-à-vis du public sur le site</p> <p>Mémoire technique Partie 2 permettant le jugement du critère environnemental :</p> <p>- Développement durable comprenant : * Les moyens mis en œuvre pour la réduction des nuisances (bruit, pollution : mise en place d'un barrage de confinement...) * Les filières de traitement et la valorisation de chaque type de déchet ; * Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité mis en œuvre pour le devenir des déchets.</p>
L'Attestation de Visite obligatoire

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite de site par le candidat (2 personnes au maximum) est obligatoire afin de prendre connaissance de la disposition, des spécificités et contraintes des lieux notamment les difficultés d'accès.

L'offre remise par un candidat qui n'a pas effectué la visite sera éliminée.

Afin d'effectuer cette visite, le candidat devra au préalable prendre rendez-vous au moins 12 jours avant la date de remise des offres, sinon la demande de visite sera refusée.

Les candidats prendront contact avec :

Mme GADOUIN Angélique, chef de la circonscription de Rethel au 06 25 31 80 66
ou M. COLLIN-VINCENT Benoît, chef du secteur d'Attigny au 06 64 83 53 42

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>, sous la référence publique : **2026-CPCA-BARRAGE**.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval
Bureau de la Commande Publique
18 quai d'Austerlitz
75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats, qui n'ont pas signé leur offre ou ont signé leur offre en scannant leur signature avant envoi ou qui ont fourni une signature non reconnue par PLACE comme signature valide, sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par l'attributaire.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7- Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
Ce critère sera apprécié au vu du montant total figurant dans le détail quantitatif estimatif du lot concerné, fourni par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat. Le critère prix sera noté comme suit : $60 \times (A^*/B^*)$ où A* est le montant de l'offre la plus basse et B* le montant de l'offre du candidat	
2-Valeur technique	35.0 %
Ce critère sera apprécié au vu du contenu des documents techniques du mémoire technique permettant de juger la valeur technique chapitres 1, 2 et 3 demandés à l'article 5-1 du règlement de la consultation.	
<i>2.1 Pertinence de la méthodologie proposée pour l'organisation des chantiers (procédés et moyens d'exécution envisagés prenant en compte les difficultés d'accès au chantier ; solution de protection contre les embâcles envisagée pour les massifs stabilisateurs, les fiches techniques correspondant aux produits et prestations, proposés par le candidat, planning...)</i>	<i>20 points</i>
<i>2.2 Adéquation des moyens humains et matériels proposés pour la réalisation des prestations</i>	<i>10 points</i>
<i>2.3 Pertinence des mesures de sécurité pour la réalisation des prestations</i>	<i>5 points</i>
3- Critère environnemental	5.0 %
Ce critère sera apprécié au vu du contenu des éléments demandés au mémoire technique partie 2 permettant le jugement du critère environnemental :	
* Développement durable comprenant :	
* <i>Les moyens mis en œuvre pour la réduction des nuisances (bruit, pollution...)</i>	<i>3 points</i>
* <i>Les filières de traitement et la valorisation de chaque type de déchet</i>	<i>1 point</i>
* <i>Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour connaître le devenir des déchets</i>	<i>1 point</i>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Les critères sont notés sur 100.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sélectionnés au besoin.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Après cette phase, l'offre finale retenue deviendra définitive en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>, sous la référence publique **CPCA-2026-BARRAGE**.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Châlons en Champagne
25, rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Châlons en Champagne
25, rue du Lycée
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr